

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

06 avril 2023

Étaient présents : M. DARRAS B, Mme DENOUE V, M. GARNIER N, Mme DUCHENE J,
Mme LEPINE V, M. BOITTIN L, Mme BODIN E, M. HUARD JP, Mme GARNIER M, M.
FLAMENC JM, M. SECOUÉ A, M. LEGROUX A.

Date de l'affichage

06 avril 2023



Étaient absents excusés : M. CHUPIN A (pouvoir à M. GARNIER N)
M. GOURNAY A (pouvoir à M. LEGROUX A)

Etaient absents :

Mme BODIN E. a été désignée secrétaire de séance

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Ajout des points suivants :

- Vote du taux des taxes locales (annule et remplace la délibération n°2023.03.23 du 28/03/2023)
- Fixation tarifs camps enfance jeunesse ALSH été 2023
- Fixation tarifs sortie enfance ALSH été 2023
- Tarifs des veillées enfance ALSH été 2023

Conseil Municipal du 11 avril 2023 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validé

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODIN E. a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- 1 - Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

AFFAIRES FONCIERES

- 1 - Déclassement et cession parcelle communale cadastrée BC n°455, à la demande de Monsieur et Madame BOULET

AFFAIRES FINANCIERES

- 1 - Réalisation d'un emprunt de 280 000 € : travaux de rénovation de 2 logements (1er et 2ème étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire
- 2 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget
- 3 - BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget
- 4 - BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget
- 5 - BUDGET ANNEXE « LOT VAUMORIN 3 » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget
- 6 - BUDGET ANNEXE « LOT LE HAUT CLAIREAU » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget
- 7 - BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget
- 8- Vote du taux des taxes locales

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- 1 - Fixation tarifs camps enfance jeunesse alsh été 2023
- 2 - Fixation tarifs sortie enfance alsh été 2023
- 3 - Fixation tarifs des veillées enfance alsh été 2023

DIVERS :

Néant

PROCES VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

D2023.04.24 - Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

Comme tous les ans et pour respecter un des points de notre label « Petites Cités de Caractère », il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour l'animation du Point I cet été.

Le Conseil Municipal est amené à valider ou pas ce poste.

M. Alain Secoué : est-ce que cet emploi est obligatoire ? Et pour quel temps de travail par semaine ?

M. Bruno Darras : oui pour assurer une permanence juillet et août pour le label PCC

Mme Virginie Lépine : à la base 30 heures par semaine, mais il est plus intéressant d'ouvrir pendant la fermeture de la mairie. Cela permet de limiter les coûts.

Les horaires du point I : 11h00-13h00 14h00-18h00 donc environ 16h00 par semaine.

VOTE : 0 abstention/ 0 contre

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet pour la saison estivale,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2023,
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

AFFAIRES FONCIERES

D2023.04.25 - Déclassement et cession parcelle communale cadastrée BC n°455, à la demande de Monsieur et Madame BOULET

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle communale cadastrée BC n°455 à la demande de Monsieur et Madame BOULET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à Monsieur et Madame BOULET, domiciliés LD Cotillon Rouge, à Chailland de la parcelle cadastrée section BC n°455, d'une superficie de 00ha 04 a 30 ca.

Monsieur le Maire propose la cession de cette parcelle au prix de 0,60 €/M², hors frais de bornage, notariés ou autres à charge de l'acquéreur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte relatif à cette cession.

M. Bruno Darras: 60 centimes le m² hors bornage

M. Alain Secoué : Combien de m²

M. Bruno Darras: environ 430

M. Lionnel Boittin : donc c'est un déclassement ?

M. Bruno Darras : oui

VOTE : 0 abstention/ 0 contre

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE DÉCLASSER la parcelle BC n°455 pour procéder à la vente dans le régime privé de ladite parcelle,
- DE FIXER le prix de vente de la parcelle à 0,60 € le m² hors frais de bornage, notariés ou autres à charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section BC n°455, d'une superficie de 00ha 04 a 30 ca à Monsieur et Madame BOULET aux conditions évoquées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette cession.

AFFAIRES FINANCIERES

D2023.04.26 - Réalisation d'un emprunt de 280 000 € : travaux de rénovation de 2 logements (1^{er} et 2^{ème} étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire

Explications de M. Nicolas Garnier : 145 000€ acompte LMA et 135 000€ salle des sports et reste à charge.

M. Alain Secoué : dérangé par l'affectation du budget, à l'origine emprunt pour Crédit Agricole mais en réalité une partie de ce crédit est pour la salle des sports demande si plusieurs banques ont été consultées. Il pense qu'il faut deux emprunts bien distincts.

M. Nicolas Garnier : moins coûteux de ne faire qu'un crédit

Crédit pour 15 ans

VOTE: 3 contres

Après discussions

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GARNIER Nicolas, adjoint au Maire aux finances, et en avoir délibéré à 11 voix pour, 3 contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- DE RETENIR l'offre d'emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 280 000€, aux conditions suivantes :

Montant	280 000,00 EUR
Durée	180 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	4.01 %
Amortissement	Echéances constantes
Frais de dossier	280 EUR
Déblocage	Sous 1 mois

dont 135 000€ serviront à financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour les travaux de rénovation de 2 logements (1er et 2ème étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire et 145 000€ financeront partiellement les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la salle des sports,

- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles aux Adjoints, dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D2023.04.27 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 11 voix pour, 3 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :
 - au compte recettes C/002 de la section de fonctionnement pour un total de **440 770.34 €**
 - au compte C/1068 pour un montant de **0.00 €** et l'excédent de la section d'investissement au compte 001 : **32 018,79 €**
- DE REPRENDRE l'état des restes à réaliser présenté ci-dessus
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **1 584 000,00 €** pour l'année 2023
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **805 000,00 €** pour la section d'investissement pour l'année 2023.

D2023.04.28 - BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **0,00 €**
 - D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 **un déficit de 2 154,82 €**
 - D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le **déficit de 7 205,11 €**
 - DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement **à 27 700,00 €**
 - DE FIXER le total des dépenses et des recettes **à 24 860,00 €** pour la section d'investissement.
- *M. Alain Secoué : loyer faible*
 - *M. Nicolas Garnier : C'est lié au revenu du multiservice*
 - *M. Alain Secoué : Il serait intéressant de demander les bilans*

D2023.04.29 - BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 11 pour, 1 contre et 2 abstentions,

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **10 816,26 €**
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de **0,00 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **30 029,86 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement **à 60 780,00 €**
- DE FIXER **à 63 080,00 €** le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement.

Demande du boulanger de ne plus payer le loyer matériaux au vu de leur situation financière.

D2023.04.30 - BUDGET ANNEXE « LOT VAUMORIN 3 » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **270,00 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **0,00€**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement **à 270,27 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes **à 0,00 €** pour la section d'investissement.

D2023.04.31 - BUDGET ANNEXE « LOT LE HAUT CLAIREAU » BUDGET PRIMITIF 2023

- Affectation du résultat - Approbation du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 le déficit de **72 238,01 €**
 - D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **78 780,42 €**
 - DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **672 000,00 €**
 - DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **946 860,00 €** pour la section d'investissement.
- *Sur 21 parcelles il reste 19 en vente*
 - *19 parcelles pour 600 000 euros*
 - *ZPPAUP ralenti les ventes*
 - *M. Alain Secoué : A Faire suivre par une agence immobilière pour plus de visibilité pour vendre plus rapidement*
 - *M. Nicolas Garnier est en contact avec COOP Logis*

D2023.04.32 - BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » BUDGET PRIMITIF 2023 -

Affectation du résultat - Approbation du budget

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **7 761,66 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 l'excédent de **13 334,98 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **428 950,00 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **17 665,00 €** pour la section d'investissement.

Le taux actuel de remplissage est au maximum

L'année 2022 a été coûteuse en frais de personnel lié au remplacement covid.

D2023.04.33 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.03.D.23 du 28/03/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
 - taxe d'habitation : 19.51%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

D2023.04.34 – FIXATION TARIFS CAMPS ENFANCE JEUNESSE ALSH ÉTÉ 2023

*Explications de M. Lionnel Boittin : choix d'augmenter de 5 euros par quotient
 Les tarifs prennent en compte le transport, l'hébergement, et la nourriture
 Les camps auront pour thématique l'eau et le sport et auront lieu à la Jaille-Yvon*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessous
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

Selon QF		Tarifs été 2023 - ALSH ENFANCE	
		Camp enfance, Tarif semaine, Par enfant	Camp jeunesse, Tarif semaine, Par adolescent
Tranche 1	<601	130	140
Tranche 2	601 à 900	135	145
Tranche 3	901 à 1050	140	150
Tranche 4	1051 à 1350	145	155
Tranche 5	>1350	150	160

D2023.04.35 – FIXATION TARIFS SORTIE ENFANCE ALSH ÉTÉ 2023

*Explications de M. Lionnel Boittin : La proposition de doubler le tarif permet notamment de payer au moins l'entrée au parc (sortie prévue au parc Terra Botanica).
 Les tarifs ne prennent pas en compte les repas.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessous
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

ALSH ENFANCE		
Selon QF		Été 2023
SORTIE ENFANCE ALSH ÉTÉ		Sortie Vacances été (Journée, par enfant) 2023
Tranche 1	<600	16.22
Tranche 2	601-900	16.84
Tranche 3	901-1050	17.44
Tranche 4	1051-1350	18.06
Tranche 5	>1350	18.66

D2023.04.36 – FIXATION TARIFS DES VEILLÉES ENFANCE ALSH ÉTÉ 2023

Explications de M. Lionnel Boittin : Choix de mettre le même tarif pour un repas que pour la veillée.

La Veillée aura lieu au terrain de foot avec la coopération de Loiron.

Les tarifs seront valides jusqu'à la fin de l'année 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessous
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

ALSH ENFANCE		
SELON QF		Veillées été 2023
TARIFS VEILLÉE ENFANCE ALSH ÉTÉ		19h00 – 22h30, par enfant
Tranche 1	<600	3,79
Tranche 2	601-900	3,83
Tranche 3	901-1050	3,85
Tranche 4	1051-1350	3,87
Tranche 5	>1350	3,89

Délibération n°2023.04.24

RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR L'ANIMATION DU POINT I



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale.

Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet pendant la période estivale 2023,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet pendant la période estivale 2023,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2023
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2023.04.25

AFFAIRES FONCIERES DECLASSEMENT ET CESSION PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BC N°455, A LA DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME BOULET



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame BOULET, domiciliés à Chailland, Lieu-dit Cotillon Rouge, qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°455, d'une superficie de 00ha 04 a 30 ca soit 430 m².

Il précise que cette parcelle qu'il souhaite acheter est un « cul de sac » qui ne dessert aucun lieu, hormis sa propriété et fait remarquer conformément à l'article L.141-3 du code de la Voirie, le déclassement nécessaire pour procéder à la vente de la voie n'est pas subordonnée à une enquête publique préalable. Il ajoute que la consultation de France Domaines ne s'avère pas nécessaire pour toute cession d'un bien dont la valeur est inférieure à 180 000€.

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement et à sa cession au profit de Monsieur et Madame BOULET domiciliés à Chailland, Lieu-dit Cotillon Rouge, au prix de 0,60 €/m², hors frais de bornage, notariés ou autres à charge de l'acquéreur et de l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte relatif à cette cession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DÉCLASSER la parcelle BC n°455 pour procéder à la vente dans le régime privé de ladite parcelle,
- DE FIXER le prix de vente de la parcelle à 0,60 € le m² hors frais de bornage, notariés ou autres à charge de l'acquéreur
- D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée section BC n°455, d'une superficie de 00ha 04 a 30 ca à Monsieur et Madame BOULET aux conditions évoquées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à cette cession.

Délibération n°2023.04.26

AFFAIRES FINANCIERES

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 280 000 € :

- **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE 2 LOGEMENTS (1^{ER} ET 2^{EME} ETAGE) et TRANSFORMATION D'UN LOCAL A USAGE DE SERVICES A CHAILLAND, RUE ST HILAIRE**

ET

- **FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX D'EXTENSION, MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES SPORTS (MANDAT A LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT)**



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Considérant qu'il est envisagé de procéder à l'aménagement du local communal situé 16, rue de Saint-Hilaire (actuel bureau ALSH) afin qu'il puisse accueillir une activité commerciale, une profession libérale...,

Considérant le besoin de financement partiel des travaux d'extension, mise en accessibilité et rénovation énergétique de la salle des sports : mandat à Laval Mayenne aménagement (Délibération n°2022.11.05 du 15/11/2023),

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera

versé qu'une fois tous les travaux achevés. Monsieur GARNIER Nicolas, adjoint au Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 1 emprunt selon la proposition du Crédit Agricole sur 15 ans:

Montant	280 000,00 EUR
Durée	180 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	4.01 %
Amortissement	Echéances constantes
Frais de dossier	280 EUR
Déblochage	Sous 1 mois

Il explique que l'emprunt de 280 000€ sera ainsi décomposé :

- 145 000€ serviront d'acompte pour financer les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la salle des sports,
- 135 000€ serviront à réaliser l'aménagement du local communal situé 16, rue de Saint-Hilaire (actuel bureau ALSH) afin qu'il puisse accueillir une activité commerciale, une profession libérale...

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GARNIER Nicolas, adjoint au Maire aux finances, et en avoir délibéré à 11 voix pour, 3 contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- DE RETENIR l'offre suivante pour un montant de 280 000€, aux conditions énumérées ci-dessus : 135 000€ pour financer les dépenses nouvelles en matière de travaux pour les travaux de rénovation de 2 logements (1er et 2ème étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire et 145 000€ pour financer partiellement les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique de la salle des sports,
- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles aux Adjointes, dans l'ordre du tableau, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération n°2023.04.27

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat -

Approbation du budget



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.D.15 en date du 28/03/2023 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du budget général,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur
Vu la présentation détaillée du projet du budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2022 du budget principal votés préalablement par l'assemblée font apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **+ 440 770,34 €**
- Un excédent de la Section d'Investissement, hors restes à réaliser Dépenses/Recettes, de : **32 018,79 €**
- Un besoin de financement des Restes à réaliser : **0,00 €**
 - o Dépenses : **0,00 €**
 - o Recettes : **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 11 voix pour, 3 contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :
 - au compte recettes C/002 de la section de fonctionnement pour un total de **440 770.34 €**
 - au compte C/1068 pour un montant de **0.00 €** et l'excédent de la section d'investissement au compte 001 : **32 018,79 €**
- DE PRENDRE l'état des restes à réaliser présenté ci-dessus
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **1 584 000,00 €** pour l'année 2023
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **805 000,00 €** pour la section d'investissement pour l'année 2023.

Délibération n°2023.04.28

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «MULTISERVICE»

BUDGET PRIMITIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT APPROBATION DU BUDGET



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.D.16 en date du 28/03/2023 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe «Multiservice»,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur
Vu la présentation détaillée du projet du budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2022 du budget annexe «Multiservice» votés préalablement par l'assemblée font apparaître :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de : **2 154,82 €**
- Un déficit de financement de la section d'Investissement de : **7 205,11 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **0,00 €**
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 **un déficit de 2 154,82 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le **déficit de 7 205,11 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **27 700,00 €**

DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **24 860,00 €** pour la section d'investissement

Délibération n°2023.04.29

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «BOULANGERIE»

BUDGET PRIMITIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT APPROBATION DU BUDGET



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.D.17 en date du 28/03/2023 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe «Boulangerie»,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet du budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2022 du budget annexe «Boulangerie» votés préalablement par l'assemblée font apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **10 816,26 €**
- Un déficit de financement de la section d'Investissement de : **30 029,86 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 11 pour, 1 contre et 2 abstentions,

DÉCIDE

- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de **10 816,26 €**
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de **0,00 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **30 029,86 €**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **60 780,00 €**

DE FIXER à **63 080,00 €** le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement

Délibération n°2023.04.30

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOT VAUMORIN 3»

BUDGET PRIMITIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT APPROBATION DU BUDGET



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.D.18 en date du 28/03/2023 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe «lotissement Vaumorin III» ,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet du budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2022 du budget annexe «lotissement Vaumorin 3» votés préalablement par l'assemblée font apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **270,00 €**
- Un équilibre de financement de la section d'Investissement de : **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de **270,00 €**
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de **0,00€**
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à **270,27 €**

DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **0,00 €** pour la section d'investissement

Délibération n°2023.04.31

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOT LE HAUT CLAIREAU»

BUDGET PRIMITIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT APPROBATION DU BUDGET



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.D.19 en date du 28/03/2023 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe «lotissement Le Haut Claireau» ,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet du budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2022 du budget annexe «lotissement Le Haut Claireau» votés préalablement par l'assemblée font apparaître :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de : **72 238,01 €**
- Un déficit de financement de la section d'Investissement de :
78 780,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 le déficit de
72 238,01 €
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de
78 780,42 €
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de
fonctionnement à **672 000,00 €**

DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **946 860,00 €** pour la section d'investissement

Délibération n°2023.04.32

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «FOYER LOGEMENT»

BUDGET PRIMITIF 2023 AFFECTATION DU RESULTAT APPROBATION DU BUDGET



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.03.D.20 en date du 28/03/2023 portant approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe «Foyer Logement» ,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur

Vu la présentation détaillée du projet du budget primitif

Considérant que le Compte Administratif et le compte de gestion de 2022 du budget annexe «Foyer Logement» votés préalablement par l'assemblée font apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **7 761,66 €**
- Un excédent de financement de la section d'Investissement de :
13 334,98 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 002 l'excédent de
7 761,66 €
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 l'excédent de
13 334,98 €
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de
fonctionnement à **428 950,00 €**

DE FIXER le total des dépenses et des recettes à **17 665,00 €** pour la section d'investissement.

Délibération n°2023.04.33

AFFAIRES FINANCIERES VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.03.D.23 du 28 mars 2023.4.1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, faisant mention à partir de l'année 2023, du vote d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation,

Vu le budget primitif de la commune de CHAILLAND,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,58%

- Taxe d'habitation : 19,51%

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2023.04.34

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE JEUNESSE

FIXATION TARIFS CAMPS ENFANCE JEUNESSE ALSH ETE 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07 Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des camps enfance et jeunesse qui seront facturés par la commune auprès des familles pour l'été 2023, petites et grandes vacances, tarif par enfant/adolescent et par semaine, en fonction des différentes tranches de quotient familial,

Considérant les propositions tarifaires suivantes :

Selon QF		Tarifs été 2023 - ALSH ENFANCE	
TARIFS CAMPS ENFANCE JEUNESSE ALSH ÉTÉ		Camp enfance, Tarif semaine, Par enfant	Camp jeunesse, Tarif semaine, Par adolescent
Tranche 1	<601	130	140
Tranche 2	601 à 900	135	145
Tranche 3	901 à 1050	140	150
Tranche 4	1051 à 1350	145	155
Tranche 5	>1350	150	160

Délibération n°2023.04.35

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE JEUNESSE

FIXATION TARIFS SORTIES ENFANCE ALSH ETE 2023



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les sorties de l'été 2023,

Considérant les propositions tarifaires suivantes :

ALSH ENFANCE		
Selon QF		Été 2023
SORTIE ENFANCE ALSH ÉTÉ		Sortie Vacances été (Journée, par enfant) 2023
Tranche 1	<600	16.22
Tranche 2	601-900	16.84
Tranche 3	901-1050	17.44
Tranche 4	1051-1350	18.06
Tranche 5	>1350	18.66

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération n°2023.04.36**AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE JEUNESSE****FIXATION TARIFS VEILLEES ENFANCE ALSH ETE 2023**

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 17 avril 2023

Considérant qu'il convient de définir les tarifs de l'espace jeune pour les veillées de l'été 2023,

Considérant les propositions tarifaires suivantes :

ALSH ENFANCE		
SELON QF		Veillées été 2023
TARIFS VEILLÉES		19h00 – 22h30, par enfant
ENFANCE ALSH ÉTÉ		
Tranche 1	<600	3,79
Tranche 2	601-900	3,83
Tranche 3	901-1050	3,85
Tranche 4	1051-1350	3,87
Tranche 5	>1350	3,89

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
11 avril 2023

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	<i>Excusé Pouvoir à M. GARNIER N.</i>
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	<i>Excusé Pouvoir à M. LEGROUX A</i>
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 11 avril 2023

N°2023.4.24 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

N°2023.4.25 : AFFAIRES FONCIERES

Déclassement et cession parcelle communale cadastrée BC n°455, à la demande de Monsieur et Madame BOULET

N°2023.4.26 : AFFAIRES FINANCIERES

Réalisation d'un emprunt de 280 000 € : travaux de rénovation de 2 logements (1er et 2ème étage) et transformation d'un local à usage de services à CHAILLAND, rue St Hilaire

N°2023.4.27 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2023.4.28 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2023.4.29 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2023.4.30 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOT VAUMORIN 3 » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2023.4.31 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « LOT LE HAUT CLAIREAU » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2023.4.32 : AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » BUDGET PRIMITIF 2023 - Affectation du résultat - Approbation du budget

N°2023.4.33 : AFFAIRES FINANCIERES

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

N°2023.4.34 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

FIXATION TARIFS CAMPS ENFANCE JEUNESSE ALSH ÉTÉ 2023

N°2023.4.35 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

FIXATION TARIFS SORTIE ENFANCE ALSH ÉTÉ 2023

N°2023.4.36 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

FIXATION TARIFS DES VEILLEES ENFANCE ALSH ÉTÉ 2023